

bien vivre ensemble

vosre Logement



Certaines règles de bonne conduite sont indispensables pour bien vivre ensemble...

N'utilisez pas d'appareils de type ZYBRO (à pétrole lampant) et d'appareils de cuisson à foyer ouvert (barbecue) sur les balcons et à l'intérieur des logements. N'encombrez pas les paliers, gaines techniques, couloirs, escaliers,... en y déposant des bicyclettes ou autres objets divers.

Le stockage de toutes matières combustibles ou dangereuses (bouteilles de gaz, pétrole et tous combustibles inflammables) n'est pas autorisé.

Vérifiez l'état et la date limite d'utilisation des tuyaux en caoutchouc pour le raccordement de vos appareils à gaz.

L'accès aux toitures, terrasses et locaux des services généraux de la résidence est réservé aux personnes mandatées par Eure habitat. Ces accès ne sont en aucun cas des sorties de secours.

● Pour la tranquillité de tous...

Évitez de faire du bruit, quelle qu'en soit sa nature, et particulièrement entre 22 heures et 7 heures du matin. Les sources de bruit sont nombreuses. Faites particulièrement attention aux machines (outils de bricolage, tondeuses, ...) dont le fonctionnement incommoderait vos voisins ainsi qu'aux appareils de radio (émetteur récepteur de télévision, chaîne HI-FI ou autres instruments).

● Pour le respect de votre environnement...

Pour votre sécurité et le confort de tous, ne suspendez à vos balcons, ni linge ni autre objet. De plus, les tapis, balais, ... secoués par les fenêtres répandent de la poussière et dégradent progressivement la façade du bâtiment.

Respectez toute réglementation de la circulation et du stationnement que Eure habitat établit dans ses résidences.

Il est interdit de stationner des véhicules en dehors des aires aménagées à cet effet. Les services de secours doivent pouvoir accéder aux différents bâtiments.

Pour profiter d'un environnement agréable, ne jetez pas sur les pelouses papiers, débris ou objets quelconques.

Pour le bien-être de tous, ne dégradez pas les équipements communs tels que ascenseurs, boîtes aux lettres, portes d'entrées, interphones, ...

Sachez que pour Eure habitat, le coût moyen du vandalisme s'élève à près de 230.000 € par an !

● Pour plus de sécurité...

Les conduits de vide-ordures sont conçus pour recevoir des déchets non susceptibles de les obstruer ou de blesser les agents d'entretien.

N'installez aucune antenne extérieure sans autorisation écrite de Eure habitat. Lorsqu'une antenne collective existe, vous devez vous y raccorder.

Toutes les ventilations doivent demeurer dégagées sur toute leur surface à l'extérieur comme à l'intérieur des logements. Il est interdit d'en supprimer ou d'en limiter l'effet (même par temps froid).

Laissez ramoner périodiquement (au moins une fois par an) les conduits de fumée.

